

Date : Samedi 25 avril 2026

Lieu du déroulement : place du marché 40170 Lit et Mixe

Association : Club de l'Amitié, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation au concours organisé dans le cadre de la fête de la soupe.

ART 2 - Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les particuliers amateurs de soupe, sans distinction d'âge (les mineurs doivent être accompagnés ou disposer d'une autorisation parentale), sans frais de participation ni pour les concurrents (hors frais d'achat des ingrédients et préparation) ni pour le public. La participation est individuelle.

Le principe du concours est simple : chaque participant **présente une soupe faite maison seulement** et la fait déguster au public. Celui-ci est ensuite invité à donner son avis en votant pour élire **la meilleure soupe de l'année 2026**.

ART 3 – Inscription

L'inscription au concours est obligatoire et doit être effectuée avant la date fixée par les organisateurs, **soit le vendredi 17 avril 2026**.

Elle peut se faire : • soit par courriel à l'adresse suivante : calm40170@hotmail.com

- soit par courrier expédié ou déposé à l'adresse suivante :
Club de l'Amitié 242 place des écoles 40170 LIT et MIXE

Une permanence sera tenue les vendredis 03 – 10 et 17 avril 2026, de 10 h à 12 h, à l'adresse ci-dessus.

Le nombre de participants est limité à **15 concurrents** pour des raisons logistiques.

ART 4 – Déroulement du concours

Chaque participant doit réaliser une soupe (chaude ou froide) sur place ou l'apporter prête à être dégustée selon les modalités précisées par l'organisation.

Les participants doivent se présenter avec leur propre matériel, y compris le matériel de chauffe, s'ils en disposent, afin de conserver la soupe chaude dans une marmite. Ils doivent également apporter une soupière, une louche, ainsi que tout autre ustensile ou objet décoratif nécessaire à la présentation et au service.

Les stands, tables, bancs et quelques chaises seront mis à disposition des concurrents et du public par l'organisation. **Des verres et des cuillères** seront également mis à disposition du public contre une **caution d'un euro**. Une affichette pour inscrire la recette et les ingrédients sera fournie aux concurrents par l'organisation, ainsi que les bulletins de vote pour le public. Un service de restauration (grillades et frites) ainsi qu'une buvette seront proposés sur place.

La chorale CANTALIT accompagnera la manifestation tout au long de la journée.

Exception : Pour les concurrents ne disposant pas de matériel pour garder leur préparation chaude, le Club de l'Amitié peut mettre à disposition des plaques chauffantes, en nombre limité, sous condition

d'une demande préalable auprès de l'organisateur. Dans ce cas, le diamètre des marmites ne devra pas dépasser 25 cm.

La dégustation est à la charge de chaque concurrent et doit se limiter à de petites quantités, afin de permettre au jury et au public de goûter le maximum de soupes.

Chaque concurrent doit cuisiner une quantité suffisante de soupe (5 litres minimum) afin de permettre la dégustation par le jury et le public.

ART 5 – Critères d'évaluation

Les soupes seront évaluées selon les critères suivants :

- Goût et qualité gustative
- Originalité et créativité
- Présentation

ART 6 – Jury et votes

Le jury peut être composé de membres désignés par l'organisation et/ou du public.

Chaque verre sera accompagné d'un bulletin de vote, sur lequel il est demandé de noter le numéro du stand de la soupe de leur choix.

Les modalités de vote (Jury, vote populaire ou mixte) seront précisées le jour de l'événement.

ART 7 – Récompenses

Les participants seront récompensés en fonction de leur classement.

Les trois meilleurs concurrents se verront attribuer, en plus de leur lot, un diplôme de la « meilleure soupe 2026 », décerné selon les résultats des votes.

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par tirage au sort.

La nature des récompenses est laissée à l'appréciation des organisateurs.

ART 8 – Responsabilités et sécurité

Chaque participant est responsable de son stand, de sa préparation et des ingrédients utilisés.

L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol, perte, dommage ou problèmes liés aux préparations culinaires.

Les ingrédients sont libres, mais les participants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

L'affichage des ingrédients est obligatoire pour chaque soupe afin d'éviter tout problème d'allergie.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires non signalées.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et à limiter les déchets. Des sacs poubelles seront mis à disposition.

Les personnes adoptant un comportement inadapté à l'ambiance de la fête seront invitées par l'organisation à quitter les lieux. En cas de besoin, les autorités compétentes pourront être appelées.

ART 9 – Droit à l'image

En participant au concours, les participants autorisent l'organisation à publier éventuellement leurs recettes ainsi qu'à utiliser les photos et vidéos prises lors de l'événement à des fins de communication.

ART 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ART 11 – Modification

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Date et Signature